



Ivry-sur-Seine, le 1er juillet 2014

Le CNESER adopte les projets de décrets relatifs aux universités des Antilles et de la Guyane avec l'appui de l'UNSA.

Considérant la nécessité de stabiliser la situation pour les personnels, et malgré un ordre du jour particulièrement chargé, l'UNSA n'a pas souhaité s'associer à la demande de renvoi de l'examen des décrets relatifs aux universités des Antilles et de la Guyane au prochain CNESER, telle que formulée par plusieurs organisations syndicales.

Stéphane Leymarie, secrétaire général de **Sup'Recherche-UNSA**, a exposé en séance les deux raisons principales qui ont motivé cette décision :

- « après une période de forte agitation, les collègues des deux universités (Antilles et Guyane) souhaitent désormais une stabilisation de la situation et aspirent à connaître le cadre dans lequel ils sont amenés à travailler. Même s'il n'est pas toujours facile, depuis Paris, d'apprécier la complexité des contingences locales, il convient de considérer que des arbitrages politiques ont été pris au plus haut niveau et que l'accord trouvé fait consensus. Après une phase de consultations organisée localement, nos collègues se sont exprimés sur ces projets de décret dans le cadre du comité technique d'établissement et nous appuyons l'avis qu'ils ont clairement rendu » ;

- « la loi du 22 juillet 2013, dans son article 128, dispose que l'ordonnance autorisant l'adaptation du Code de l'éducation à l'université des Antilles et de la Guyane doit être publiée dans un délai d'un an suivant la promulgation de la loi, à savoir le 22 juillet 2014. Il n'est donc pas envisageable de renvoyer l'examen de ces deux décrets au CNESER du 21 juillet ».

Les votes sur le projet de décret portant création de l'université de Guyane ont donné les résultats suivants : 17 pour (dont l'UNSA), 3 contre, 27 abstentions et 2 refus de vote (à noter que trois amendements modifiant la composition des instances ont été proposés et que l'UNSA n'a pas pris part au vote - Résultat du vote sur le texte amendé : 26 pour, 3 contre, 11 abstentions et 9 refus de vote, dont l'UNSA).

Le vote sur le projet de décret relatif à l'université des Antilles a donné le résultat suivant : 27 pour (dont l'UNSA), 2 contre, 16 abstentions et 2 refus de vote.

L'UNSA se félicite de ce résultat attendu par les personnels et déclare qu'il faut maintenant soutenir les acteurs sur place pour rendre l'ensemble de ces dispositions effectives dans les meilleures conditions.

Contact :

Stéphane LEYMARIE,

Secrétaire Général, stephane.leymarie@univ-lorraine.fr – 06 14 40 39 76

Sup'Recherche-UNSA

87 Bis, Avenue Georges Gosnat 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex

Tél : 01 58 46 86

www.sup-recherche.org sup-r@unsa-education.org